



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gestion

Question écrite n° 56140

Texte de la question

M. Daniel Fidelin appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les inquiétudes d'un grand nombre d'associations au regard des contraintes législatives et réglementaires auxquelles ils sont confrontés. La professionnalisation du secteur de l'animation ne pourra en aucun cas remplacer le travail accompli par les nombreuses associations qui contribuent très fortement au maintien du lien social dans nos villes et nos villages. Ici, les défenseurs du folklore et de la culture traditionnelle s'indignent de la mise en place d'une taxe parafiscale sur les spectacles. Là, les comités des fêtes hésitent à organiser une fête de quartier, une kermesse tant les démarches et contraintes deviennent importantes. Ailleurs, ce sont des petites associations qui annulent l'organisation de lotos puisqu'elles doivent se limiter à leurs adhérents, se privant ainsi de ressources conséquentes. Alors qu'il est convaincu de la volonté du Gouvernement de continuer à oeuvrer pour la simplification au quotidien, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de redonner confiance à tous les bénévoles qui chaque jour, oeuvrent dans le monde associatif.

Texte de la réponse

Le Président de la République et le Gouvernement ont souhaité que s'engage un processus ambitieux, durable et global, de simplification du droit. Cet effort a été engagé, en particulier, dans le cadre des lois d'habilitation du Gouvernement à simplifier le droit. Il concerne, naturellement, le secteur associatif qui apporte une contribution irremplaçable à la cohésion sociale qu'il est du devoir de l'État de renforcer. L'organisation d'une conférence nationale de la vie associative a pour principal objet de créer les conditions pour développer la vie associative dans notre pays. Cette première conférence s'articulera autour de trois thèmes retenus en accord avec les acteurs de la vie associative : l'affirmation de la place des associations dans le dialogue civil ; la consolidation des relations contractuelles entre les pouvoirs publics et les associations ; la reconnaissance du bénévolat. Les groupes de travail ont commencé leurs travaux au début du mois de février 2005. Ils remettront leurs propositions à la mi-avril. La conférence nationale de la vie associative rendra ses conclusions au Premier ministre au mois de septembre. Le groupe de travail consacré à la reconnaissance du bénévolat aura, bien entendu, à formuler des propositions de nature à conforter le bénévolat en France, à en simplifier l'exercice. Cette reconnaissance du fait associatif s'inscrit en continuité avec les nombreux dispositifs mis en place depuis 2002 par le Gouvernement afin de faciliter la vie associative. Ainsi, la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit autorise le Gouvernement à aménager, par ordonnance, le régime juridique des associations, fondations et congrégations en ce qui concerne notamment le régime d'autorisation relatif aux libéralités consenties au profit des associations, fondations et congrégations, auquel pourra être substitué un régime déclaratif assorti d'un pouvoir d'opposition de l'administration, les modalités de déclaration des associations auprès des préfetures, les obligations des associations et des fondations relatives à la tenue de comptes annuels, au contrôle de ceux-ci et à leur publicité. La création d'un passeport du bénévole devrait prochainement aboutir. Elle doit permettre de constituer un livret du parcours et des expériences bénévoles afin de faciliter l'exercice du droit individuel à la reconnaissance des compétences tout au long de la vie. Dans le domaine de l'emploi, le chèque emploi-associatif, a été institué par la loi n° 2003 du 19 mai 2003 pour les petites

associations, employant au plus un équivalent temps plein et été étendu aux associations employant au plus trois salariés. Pour les associations de moins de dix salariés, l'ordonnance n° 2003-1213 du 18 décembre 2003 relative aux mesures de simplification des formalités concernant les entreprises, les travailleurs indépendants, les associations et les particuliers employeurs, a mis en place un service emploi-association dont le régime est calqué sur le service emploi-entreprise. En matière de financement, la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations, prévoit tout à la fois l'établissement d'un dossier commun de demande de subvention identique pour l'ensemble des administrations de l'État tant en administration centrale que dans les services déconcentrés, l'harmonisation des règles relatives au financement des associations ainsi que la mise à disposition de télé-procédures visant à faciliter l'accomplissement des formalités de dépôt des demandes de subventions par les associations. Enfin, s'agissant de la taxe sur les spectacles de variété, créée en janvier 2004 et perçue par le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), évoquée par l'honorable parlementaire, il est rappelé que cette taxe succède à l'ancienne taxe parafiscale sur les spectacles. Cette taxe, qui était perçue au même taux et sur les mêmes recettes, incluait l'assujettissement des « spectacles et concerts de musiques traditionnelles ». La taxe n'est perçue que lorsqu'il y a effectivement spectacle ou concert, et ne concerne donc pas des manifestations uniquement festives.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Fidelin](#)

Circonscription : Seine-Maritime (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56140

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 696

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3843